

Commune de Chapelle-Voland
CONSEIL MUNICIPAL 2023

Séance du 15 décembre 2023 à 20h30 - Salle communale

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre 2023 à 20 heures 30,

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Timothé **BAUDOT**, Maryse **DOLARD**, Yan **LAGOUGE**, Yves **LAMARD**, Dominique **MARTIN**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Charles-Henri **SERVAN**, Pascal **VANNIER**

Excusés : Héloïse **MONCHAL**, Guillaume **PICARD**

Absents : Thibaut **LACOSTE**, Bernard **RAMEAUX**

Secrétaire de séance : Maryse **DOLARD**

ORDRE DU JOUR :

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE.

PRESENTATION

1. APPROBATION PROCES-VERBAL
 2. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
 3. CHAUFFERIE : TRAVAUX
 4. DIVERS TRAVAUX ET DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :
 - a. CHAUFFAGE ÉGLISE
 - b. TRAVAUX D'URGENCE A L'ÉTANG
 - c. RÉGULATION DES PIGEONS
 5. OFFICE DU COMMERCE : JEUDI DE PAYS
 6. FINANCES ET BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE
 7. CIMETIÈRE TARIFS
 8. SINISTRE : BÂTIMENT MAIRIE ÉCOLE ET SWINGOLF
 9. GESTION DU SITE DU GÎTE ET DU SWINGOLF
 10. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PROJET DE TERRITOIRE, LOI APER
 11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSOCIATION FONCIERE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1 - APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre a été validé à l'unanimité.

2 - PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

TRAVAUX : DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- o Branchements ENEDIS : Compte tenu des délais d'intervention d'ENEDIS, le nouveau devis proposé d'un montant de 8 148,50 € HT a dû être validé rapidement afin de ne pas retarder l'intervention et l'ouverture du magasin. Celui-ci correspondait bien aux 4 branchements prévus et a fait l'objet d'une validation technique par le maître d'œuvre.

- Clôture cour de l'école et chaufferie : suite à la suppression de la haie le long de la cour d'école : avenant de 770 € HT. (Clôture souple et ajout d'un portillon à la demande de l'école)
- Enseigne « La Chapelloise » : une nouvelle proposition est faite pour 1 600 € HT. Initialement prévue au marché pour 2 150 € HT, elle a été validée en réunion d'adjoints et de chantier.
- Aménagement du tiers-lieu : achat de tables et chaises d'occasion pour un montant total de 180€ (19 chaises et 10 tables). À noter l'absence de coût de livraison pour la commune.

Divers points d'information :

- L'installation du four par l'entreprise BORSOTTI est prévue à partir du 11 décembre 2023.
- Drainage : une tranchée doit être réalisée pour emmener l'eau de drainage et de ruissellement vers la rivière. Elle est prise en charge par la Maîtrise d'Œuvre.
- L'achat de mobilier, vaisselle (assiettes, verres, etc.) se fera en janvier.
- Demande de M. et Mme JAILLET de supprimer rapidement l'enseigne sur le bâtiment et le camion (mail 14 décembre).
- La Maîtrise d'œuvre a validé l'implantation de la microstation à 3m du poteau électrique : confirmation à la demande de l'entreprise de terrassement DELARCHE.
- Bilan des avenants

3 - CHAUFFERIE : TRAVAUX

- Mise en service chaufferie :

La chaufferie bois a été mise en service fin novembre 2023.

L'employé communal, Yves LAMARD et Sylvie BONNIN étaient présents pour la livraison des plaquettes (40m3) le 22 novembre 2023 et pour la formation le 27 novembre. Une vidéo a été faite afin d'être conservée en mairie.

Les vannes thermostatiques programmables ont été installées et programmées.

Une réception partielle a été prononcée le mercredi 13 décembre à 8h30.

- Devis entreprise PIERAUT :

Cette entreprise est en charge des travaux électriques pour la chaufferie bois. L'entreprise a proposé de son initiative un devis de 4 562.90 € HT pour le ré enclenchement automatique et la mise aux normes de la chaufferie fioul.

Ces travaux n'étaient pas prévus. Le maire indique avoir pris contact auprès des entreprises OUDOT et HOMM chargées de la Maîtrise d'œuvre de la chaufferie, lesquelles indiquent que ces travaux ne sont pas indispensables.

- Livraison des plaquettes :

Un aménagement est nécessaire pour faciliter le déchargement des plaquettes et la récupération de celles tombées au sol.

OBJET : 51-2023 : Travaux Chaufferie – Dallage et rampe

Mme le Maire :

- informe de :
 - la mise en service de la chaufferie,
 - la première livraison de plaquettes,
 - la chute de plaquettes au sol lors du déchargement par le camion de livraison ;
- précise, après études avec le maître d'œuvre et l'entreprise OUDOT, que des aménagements seraient nécessaires pour faciliter le déchargement,
- propose le devis de l'entreprise MARCEAUX d'un montant de 1 429.96 € HT pour la création :

- o d'un dallage en béton pour faciliter la récupération des plaquettes tombées au sol,
- o d'une rampe en compacté pour l'accès du camion de livraison.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MARCEAUX pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

4- DIVERS TRAVAUX ET DÉCISIONS PRISES CONFORMEMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

A. CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Suite aux précédentes réunions et vu le coût d'installation d'un chauffage neuf, il avait été décidé de partir sur pour une location de souffleur pour les jours d'utilisation de l'église. Le coût est assez élevé compte tenu du prix de livraison. Par exemple un devis pour 4 jours avec cuve et gaine : 1583.16 € TTC.

Une opportunité s'est présentée de faire l'acquisition d'un souffleur d'occasion modèle JUMBO 220 SOVELOR en très bon état pour 800 €. L'employé communal a pu aller le chercher le 30/10.

Par mesure de précaution, le maire indique avoir demandé un contrôle du brûleur par l'entreprise COLAS, ainsi qu'un contrôle de conformité auprès de l'APAVE.

Une cuve neuve mobile de 220 l. GNR a été achetée auprès de l'entreprise DEMETTRE pour 490 € HT. Une gaine sera éventuellement à prévoir.

Par ailleurs, il s'agit d'un matériel lourd et volumineux dont le déplacement est difficile. L'employé s'est proposé pour installer l'ensemble sur un châssis.

B. TRAVAUX D'URGENCE À L'ÉTANG

TRAVAUX : DÉCISIONS PRISES CONFORMEMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à un problème technique sur la vanne de l'étang lors de la vidange, une réparation devait être effectuée rapidement.

DÉPENSES :

- Achat de sable : 1283.58 € TTC, Tout Faire Matériaux.
- Fourniture et pose d'un mécanisme de levage, mise en place avec l'employé communal : 600 € TTC, MONNOT Pascal.

L'entreprise BARDOUX est intervenue à plusieurs reprises également. Nous n'avons pas reçu la facture à ce jour.

Remerciements à tous les bénévoles intervenus pour la réparation et la pêche.

La commission se réunira début janvier.

C. RÉGULATION DES PIGEONS

Convention avec l'association des piégeurs agréés du Jura pour la régulation des pigeons sur l'Église et le bâtiment Mairie-École.

OBJET : 61-2023 Régulation des pigeons

Mme le Maire :

- informe de la présence de nombreux pigeons sur les toits des bâtiments communaux du bourg (mairie-école et église notamment), engendrant des dégradations,

- ajoute qu'une convention doit être établie entre la commune et l'Association des Piégeurs du Jura,
- précise la tarification de l'intervention estimée à 200 € :
 - o une base forfaitaire de 50 €,
 - o le tarif unitaire de 3 €, soit 150 € pour 50 pigeons ;
- propose de conclure cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le piégeage des pigeons à proximité des bâtiments communaux,
- **APPROUVE** la tarification sus citée,
- **VALIDE** ladite convention avec l'Association des Piégeurs du Jura,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

5 - OFFICE DU COMMERCE JEUDI DE PAYS

Les jeudis de pays sont organisés par l'OCA (office du commerce et de l'artisanat) en lien avec les communes sur 2024 du 9 mai au 12 septembre.

En accord avec l'OCA, les producteurs inscrits sur le marché de Chapelle-Voland sont prioritaires sur le marché du jeudi de pays. Les producteurs seront informés dès l'envoi des inscriptions en janvier.

Il est proposé de participer à l'édition 2024. Une convention doit être signée pour formaliser cet accord et indiquer le rôle de chacun entre la CCBHS, la commune et l'association.

Une association peut être proposée pour la tenue de la buvette.

Après échanges avec d'autres communes, il est proposé les critères suivants :

- o alterner entre les associations,
- o proposer prioritairement aux associations ayant répondu favorablement aux sollicitations de la mairie pour l'organisation du marché en 2023,
- o prendre en compte les besoins de l'association.

Enfin il est rappelé que le Foyer rural avait mis à disposition sa salle gracieusement lors du conseil communautaire, qui avait lieu en même temps que les jeudis de pays 2023.

La date proposée est le 27 juin.

OBJET : 52-2023 : Convention OCA – Jeudis de pays

Mme le Maire :

- informe de la reconduction en 2024 des « Jeudis de Pays », animation commerciale et artisanale sous forme de marché nocturne, portés par l'OCA de la CCBHS,
- précise la priorité donnée aux participants de l'édition 2023,
- rappelle que la buvette est confiée à une association,
- propose de signer la convention formalisant la participation de la commune aux « Jeudis de Pays 2024 »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ladite convention avec l'OCA de la CCBHS à partir de 2024,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

6 - FINANCES ET BUDGET : AJUSTEMENT DES CRÉDITS

Un ajustement des crédits est proposé pour tenir compte des notifications de subventions ou modification d'imputation.

Désignation	Diminutions par crédits ouverts	Augmentations par crédits ouverts
D 2113 - Constructions		23 504 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		23 504 00 €
R 1321-100 - CHIFFRE D'AFFAIRES		23 504 00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		23 504 00 €

Désignation	Diminutions par crédits ouverts	Augmentations par crédits ouverts
R 1321-100 - CHIFFRE D'AFFAIRES	44 755 00 €	
R 1321-200 - COMMERCES	215 958 00 €	
R 1341-200 - COMMERCES		215 958 00 €
R 1342-100 - CHIFFRE D'AFFAIRES		44 755 00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	269 713 00 €	269 713 00 €

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

7 - CIMETIÈRE : TARIFS

Mme le maire rappelle les tarifs fixés par la délibération du 16/02/2021.

Il est rappelé également l'achat de cinq cavurnes fin 2022 avec le souhait de refacturer à prix coûtant. Or la délibération de mise à jour des tarifs n'avait pas été prise.

Il est donc nécessaire d'effectuer cette mise à jour afin de pouvoir vendre ces cavurnes.

Il est proposé de régulariser en fixant les tarifs de la façon suivante :

OBJET : 54-2023 : Cimetière – tarifs concession funéraires

Mme le Maire :

- évoque les tarifs de concessions funéraires de 2021,
- rappelle la facture d'installation des cinq cavurnes en 2022,
- propose de refacturer la cavurne à prix coûtant, soit 185 €.

Vu la délibération du 16 février 2021, fixant le tarif des concessions,

Considérant les frais inhérents à la création de cavurnes en 2022 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs suivants :**

Art 1 : Les concessions proposées sont désormais les suivantes :

- Concession de terrain pour tombe ou installation de cavurne : trentenaires et cinquantenaires
- Concession columbarium : 15 ans

Art. 2 : Le prix est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions trentenaires :
 - Emplacement pour une tombe, soit de 2 mètres carrés : 80 €
 - Un emplacement pour installer une cavurne sans cavurne : 40 €
 - Un emplacement pour installer une cavurne avec cavurne : 225 €
- Concessions cinquantenaires :
 - Emplacement pour une tombe, soit de 2 mètres carrés : 110€
 - Un emplacement pour installer une cavurne sans cavurne : 55€
 - Un emplacement pour installer une cavurne avec cavurne : 240€

Le tarif des concessions au columbarium est inchangé, soit 180€ la case pour 15 ans.

Art. 3 : Les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement des emplacements cavurne se fera au tarif de l'emplacement seul.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

8 - SINISTRE : BATIMENT MAIRIE ECOLE ET SWINGOLF

Des vents violents ont fait quelques dégâts le week-end des 4 et 5 novembre, malgré l'absence de signalement d'alerte.

- Sur le SwinGolf : le chapiteau a été bien abîmé. Il n'est pas pris en charge par l'assurance. Seulement quelques tuiles cassées sur le bâtiment seront prises en charge. (Le démontage du chapiteau programmé le 31 octobre n'a pu avoir lieu compte tenu du mauvais temps).
- Sur le bâtiment Mairie-École, le toit a été endommagé. Une cheminée est tombée, une mise en sécurisation de l'ensemble des cheminées est demandée.

Il est proposé de sécuriser l'ensemble des cheminées du bâtiment Mairie-École afin d'éviter une nouvelle chute.

Le devis global proposé par l'EURL PELLETIER s'élève à 2 790 € HT.

OBJET : 55a-2023 : Sinistre Bâtiment Mairie-École

Mme le Maire :

- rappelle les vents violents des 4 et 5 novembre 2023,
- précise l'absence de signalement d'alerte,
- explique les dégâts du bâtiment Mairie-École (toiture et cheminée),
- détaille le devis de l'EURL PELLETIER CHARPENTE d'un montant de 2 790 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'EURL PELLETIER CHARPENTE pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

Rappelant les règles concernant les chapiteaux, il est proposé de donner le chapiteau à l'association de SwinGolf qui sera chargée de sa remise en état si elle est intéressée.

La commune quant à elle, aurait besoin d'un vite-abri, plus adapté à ses besoins, notamment pour le marché.

OBJET : 55b-2023 : Sinistre SwinGolf - chapiteau

Mme le Maire :

- rappelle les vents violents des 4 et 5 novembre 2023,
- précise l'absence de signalement d'alerte,
- explique :
 - o les dégâts sur le chapiteau donné à la commune en même temps que le golf,
 - o l'utilité du chapiteau sur le terrain du golf,
 - o l'inadaptation du matériel aux montages et démontages récurrents ,
- propose :
 - o de donner le chapiteau de la commune à l'association SwinGolf, qui sera chargée de sa réparation,
 - o d'acquérir un vite-abri pour la commune, plus facilement dépliable pour les marchés communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le don du chapiteau à l'association SwinGolf de Chapelle-Voland,
- **VALIDE** l'acquisition d'un vite-abri pour la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

9 - GESTION DU SITE DU GITE ET DU SWINGOLF

A. GÎTE

Remboursement frais :

Des dépenses ont été payées pour le gîte pour un montant total de 221,14 €. Il est nécessaire de prendre une délibération pour les rembourser.

OBJET : 56a-2023 : GÎTE - Remboursement des frais

Mme le Maire :

- présente les factures pour le gîte communal d'un montant total de 221,14 € :
 - o de laverie pour un montant de 181,50 €,
 - o d'envoi pour 14,65 €,
 - o d'achat de petit matériel pour 24,99 € ;
- précise que ces dépenses ont été effectuées hors régie,
- propose le remboursement des frais avancés par M. Didier JACOULOT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le remboursement des frais à M. JACOULOT pour ladite somme,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

Panneau photovoltaïque au gîte :

Le contrat de revente de l'électricité s'arrête au 31/12/2023.

Il est nécessaire de réfléchir soit à l'établissement d'un nouveau contrat, soit à l'auto-consommation. Le dossier est confié à Guillaume pour étude, puis proposition.

Refacturation chauffage du gîte :

Une facturation pour le chauffage selon consommation était prévue. Le compteur est posé, mais l'étalonnage reste à faire, car il est non fiable pour le moment, et donc non facturable. Cette facturation de fioul n'étant techniquement pas possible dans l'immédiat, il est proposé de reporter la facturation du chauffage à partir de l'hiver prochain.

OBJET : 56b-2023 : Gîte – Facturation du chauffage

Mme le Maire :

- rappelle la délibération du 9 juin 2023, notamment l'instauration de forfaits énergie pour les locations du gîte communal avec facturation en cas de dépassement,
- informe de la pose du compteur fioul,
- explique le manque de fiabilité faute d'étalonnage,
- propose le report de la facturation du chauffage au fioul à l'hiver prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le report de la facturation du chauffage au fioul à l'hiver 2024,
- **DÉCIDE** de faire réaliser l'étalonnage du compteur fioul,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

Réservation SPA :

Une réservation du gîte, avec jacuzzi a été faite pour le 30 décembre. L'information de l'absence de location du jacuzzi en période d'hiver, n'étant pas visible sur le site de Gîte de France, il est proposé d'accorder la location exceptionnellement, avec refacturation de l'électricité.

OBJET : 56c-2023 : Gîte – SPA

Mme le Maire :

- rappelle la délibération du 9 juin 2023, notamment l'instauration d'une période pour la location du SPA,
- précise que cette information n'apparaît pas sur le site de Gîte de France,
- informe de la réservation sur décembre 2023 avec l'option SPA,
- propose :
 - o d'accorder exceptionnellement la location du SPA pour cette location,
 - o d'en facturer la consommation électrique,
 - o de demander la mise à jour du site de Gîte de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'option SPA de cette location à titre exceptionnel,
- **DIT** que la consommation électrique sera facturée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

B. SWINGOLF

Évolution de l'association (ACVS) :

Il est indiqué que l'association a voté de nouveaux statuts avec création d'un comité directeur. Le maire siège de droit au sein du comité directeur (sans voix délibérative).

Aménagement des locaux pour permettre une mise à disposition des locaux :

Afin de mettre à disposition de l'association, les locaux, un aménagement en ERP (Établissement recevant du public) doit être envisagé.

Un dossier d'accessibilité a été déposé pour avis.

Les travaux suivants seront également nécessaires avant mise à disposition :

- Un diagnostic amiante doit être réalisé.
- Mise aux normes électriques.
- Aménagements des toilettes et accès au bâtiment.
- Un sous-compteur pour l'électricité et l'eau.
- Mise aux normes incendie (extincteur).

Le maire informe avoir contacté la DDT, le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et à divers experts pour informations, réglementation et devis.

Par ailleurs, les travaux suite aux dégâts des eaux de décembre 2022, doivent débuter mi-janvier.

Il est proposé de vendre une tondeuse inutilisée pour financer ces aménagements complémentaires

Une réunion de la commission est prévue.

OBJET : 57-2023 SwinGolf – Aménagement en ERP

Mme le Maire :

- rappelle les besoins d'utiliser le bâtiment communal situé à proximité du golf,
- précise qu'un aménagement en ERP doit être envisagé, avant renouvellement de la convention,
- informe :
 - o du dépôt d'un dossier d'accessibilité pour avis,
 - o de la programmation d'un diagnostic amiante,
 - o de la demande de différents devis (électricité, aménagement intérieur, sous-compteur d'eau et d'électricité),
 - o demande au SDIS et autres experts,
 - o du démarrage des travaux mi-janvier, suite au sinistre de décembre 2022.
- propose :
 - o la mise aux normes ERP du bâtiment qui pourra être mis à disposition d'associations,
 - o la vente d'une tondeuse inutilisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise aux normes ERP dudit bâtiment,
- **DÉCIDE** de la vente de la tondeuse inutilisée pour 3 000 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Charles-Henri SERVAN ne participe pas au vote de par sa fonction au sein du comité directeur de l'association SwinGolf.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	8	8	0	0

10 - URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PROJET DE TERRITOIRE CCBHS, LOI APER

Il est présenté :

- projet de territoire : bilan du projet de territoire et des axes,
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER,
- la synthèse de la présentation en conseil communautaire avec les décisions des autres communes,
- la synthèse de la commission Environnement mobilité et transition énergétique de la CCBHS,
- la synthèse de la réunion AMJ du 15/12/2023.

Après échanges et discussions, le conseil propose la délibération suivante :

Objet : 58-2023 définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ,

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Compte tenu que ce sujet est imbriqué avec d'autres grandes thématiques telles que le PLUI, la loi zéro artificialisation nette et dans un souci de cohérence globale,

Mme le maire fait un point introductif sur le projet de territoire et l'état d'avancement du plan local d'urbanisme sur la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Mme le maire expose :

- la présentation faite en séance de conseil communautaire du 14 décembre 2023, et synthèse des débats et les orientations sur le territoire,
- la formation organisée par l'AMJ le 15 décembre exposant le principe, les principales règles et zones.

Considérant que la commune de Chapelle-Voland ne dispose pas d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation,

Considérant que la loi fixe la date limite au 31 décembre pour délibérer ;

Il est par ailleurs rappelé :

- les demandes actuelles d'urbanisme portant sur l'installation de panneaux photovoltaïque font systématiquement l'objet d'un avis favorable du maire s'ils respectent la réglementation en vigueur,
- le projet actuel de chaufferie et réseau de chaleur bois sur les bâtiments communaux situés au bourg ;

Il est précisé que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Dans la continuité, pour faciliter l'instruction et le développement des projets photovoltaïques sur toiture

Le conseil municipal **propose** de :

- retenir le solaire photovoltaïque sur bâtiments existants et à venir sur l'ensemble du territoire,
- retenir le réseau de chaleur, chaufferie bois sur les bâtiments communaux situés au bourg.

Le conseil municipal **valide** à la majorité :

- la possibilité de développer le solaire photovoltaïque en toiture sur les bâtiments existants et à venir sur l'ensemble du territoire,
- la possibilité de développement du réseau de chaleur, chaufferie bois sur les bâtiments communaux situés au bourg.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public pour concertation jusqu'au 30 décembre 2023 inclus, par affichage sur les panneaux réglementaires ; Un registre papier sera mis à disposition du public à la mairie. Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	7	2	0

11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AF

Il est rappelé la Convention établie le 01/01/2021 pour 3 ans, renouvelable par avenant, d'un montant forfaitaire de 2 220 €.

Une proposition d'avenant est donc formulée sur la base des dernières rémunérations (par comparaison du 3T2020 au 3T2023), soit une augmentation de 11.66%, d'où un nouveau montant arrondi à l'euro inférieur de 2 478 €.

OBJET : 59-2023 Convention de prestation de services avec l'Association Foncière de Chapelle-Voland - Renouvellement

Mme le Maire :

- rappelle :
 - o la convention du 30 avril 2021, arrivant à échéance au 31/12/2023 et renouvelable par avenant,
 - o la délibération du 7 septembre 2023 sur le renouvellement du contrat de la secrétaire,
 - o la revalorisation des salaires et du point d'indice ;
- précise le calcul revalorisé de la refacturation du secrétariat basée sur la comparaison du dernier trimestre connu, soit un nouveau montant de 2 478 € arrondi à l'euro inférieur,
- propose de renouveler la convention par avenant pour une durée de 3 ans sans variation intermédiaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la revalorisation du montant de la prestation de services à 2 478 € annuel,
- **VALIDE** le renouvellement de ladite convention par avenant pour 3 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le traitement des bio déchets sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024. La nouvelle réglementation prévoit le compostage des déchets verts, alimentaires ou cuisine.
- FIBRE : une réunion d'information a eu lieu 12 décembre 23 à Ruffey sur Seille.
- Colis : une distribution d'une trentaine de colis à partir du samedi 23 décembre. Colis 25,80 € (24,50 € en 2022).
- Un apéro de remerciement des bénévoles de la commune a eu lieu le 2 décembre.
- Plan communal de sauvegarde.
- Grippe Aviaire.
- Compte rendu des réunions CCBHS, syndicats par les représentants de la commune.
- Conseil communautaire du 14/12/23 :

- Par courrier en date du 22 décembre 2022 et du 05 mai 2023, la commune de Chapelle-Voland a fait parvenir à la CCBHS deux demandes d'appel à contribution au titre de l'investissement pour l'installation d'une chaufferie bois, qui va alimenter les locaux scolaires et périscolaires et la restauration d'un mur de cour d'école.

Validation à l'unanimité au conseil communautaire de 14/12/23 la participation de 9 714 €

- Pour la restauration du mur : 1 475 €
- Pour la chaufferie bois : 8 239 €
- Présentation de l'étude faite par le SIDEC pour le compte de la CCBHS sur l'éclairage des stades : demande de prise en compte du référencement auprès des secours.
- Demande d'utilisation du domaine public par le vendeur de burger :
 - Le maire a reçu une demande le 15 décembre,
 - L'avis de la boulangerie a été demandé,
 - Validation par le conseil, d'une installation sur la place le vendredi soir en décembre puis une période d'essai de janvier à mars tous les 15 jours, en semaines paires.

OBJET : 60-2023 Utilisation du domaine public – tarif commerçant

Mme le Maire :

- Présente la demande de Mr Julian SOTRET d'installer son Food truck sur la place de l'église,
- précise les périodes d'installation vues avec les gérants de l'épicerie-boulangerie :
 - les vendredis 22 et 29 décembre 2023 le soir
 - les lundis soirs des semaines paires de janvier à mars 2024,
- propose la refacturation des frais d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation du commerce ambulant du demandeur sur la place de l'église,
- **VALIDE** les périodes sus citées,
- **CONSIDÈRE** la période de janvier à mars 2024 comme période d'essai,
- **DIT** que la consommation électrique sera facturée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

● **Achats d'arbres :**

Suite à la demande de plantation d'arbres vers l'antenne par le riverain, Yves LAMARD chargé du dossier présente un devis.

OBJET : 62-2023 Achat d'arbres

Mme le Maire :

- rappelle la demande d'un riverain de planter des arbres près de l'antenne téléphonique,
- précise les conclusions de la consultation de l'entreprise concessionnaire de ladite antenne sur la compatibilité d'une telle plantation,
- informe du devis de l'entreprise REBOUILLAT PAYSAGE,
- propose de retenir la plantation de 41 charmilles pour un montant de 174,25 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la plantation d'arbre à proximité de l'antenne relais,
- **APPROUVE** le nombre, la taille et le choix des essences,
- **VALIDE** le devis de l'entreprise REBOUILLAT PAYSAGE pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
13	9	9	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40

Le secrétaire de séance,
Maryse DOLARD



Le maire,
Sylvie BONNIN



